

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. LACATON, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT

Excusés : M. MAYONOVE donne pouvoir à L. ESCARPE
A CHAMBON donne pouvoir à L. LEROY
V. FRANCOIS donne pouvoir à N. BLADOU
I. DELPON donne pouvoir à A DUMAZEL
S. RODRIGUES donne pouvoir à P. MOLES

Date de convocation : 25/02/2025.

Secrétaire de séance : Laurence LACATON

**Objet : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS – CAUVALDOR –
REPRESENTANT LA PARTIE QUALITATIVE DE LA
PROGRAMMATION VOIRIE 2024
DE_20250306_12B**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de communes CAUVALDOR ayant la compétence voirie, c'est cette dernière qui décide des voiries à refaire sur l'ensemble de son territoire et quelles sont refaite à l'identique. Si les communes souhaitent un aménagement « qualitatif », elles doivent supporter les coûts de la plus-value.

Considérant que le programme voirie 2024 prévoyait la réfection de la rue de la Source, et d'une partie des rues du Manoir de Cère et de Glastonbury.

Considérant que la commune a émis le souhait d'une réfection qualitative de ces rues.

Monsieur le Maire indique que la plus-value liée à l'aménagement qualitatif s'élève à 24 640,00€ HT, décomposée comme suit :

- Rue de la Source et rue de Glastonbury : 9460,00€ HT
- Rue du Manoir de Cère : 15 180,00€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser un fonds de concours de 24 640,00€ HT (vingt-quatre mille euros et six cent quarante euros hors taxes) à la communauté de communes CAUVALDOR représentant la partie « qualitative » de la réfection de la rue de la Source, de la rue de Glastonbury (de la rue de la Source à la Place des Consuls) et de la rue du Manoir de Cère (de la rue de la Bourgnatelle à la rue de la Guierle).

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.